

République Française  
Département : ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE  
Arrondissement : Forcalquier  
MONTLAUX - COMMUNE

## **Procès verbal**

Le jeudi 22 janvier 2026 à 20 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 14 janvier 2026, s'est réunie sous la présidence de Camille FELLER.

Secrétaire de la séance : Nicolas MEZZASALMA

**Présents** : Camille FELLER, Nicolas MEZZASALMA, Stéphane BELVAL, Céline DROUIN,

Stéphane SABATIER

**Représentés** : Sylvie BITTERLIN représentée par Camille FELLER

**Absents et excusés** : Elsa BELLU

### **Ordre du jour :**

- Attribution des marchés de travaux de toiture et photovoltaïques du logement au-dessus de l'ancienne mairie,
- Demande de financement au titre de la DETR 2026 pour les travaux et acquisition de la ferme des Guérins,
- Questions diverses

### **Délibérations du conseil :**

#### **APPROBATION RAPPORT ANALYSE DES OFFRES - TRAVAUX TOITURE ET PANNEAUX SOLAIRES (N° DELI\_2026\_001)**

Madame le Maire rappelle :

- la consultation qui a été lancé en novembre 2025 pour les travaux de remplacement de la toiture du bâtiment et pose de panneaux solaire sur le toit de l'ancienne mairie et logements (parcelle A790).
- les financements obtenus au titre de la DETR 2025 (fond vert) et Palulos.

Le dossier technique a été établi par l'architecte (Sébastien CHOLLET).

Plusieurs entreprises ont été mis en concurrence en consultation directe et nous avons plusieurs réponses pour chacun des lots :

- lot 1 (charpente - couverture - maçonnerie) : 3 offres reçues
- lot 2 (installation photovoltaïque) : 3 offres reçues
- Pondération : 40 % prestations - 60 % valeur technique

Après analyse des offres par la commission d'appel d'offre, en prenant en compte le règlement de la consultation, propose à l'équipe municipale de retenir pour chacun des lots les entreprises suivantes :

- lot 1 : ENTREPRISE AUDIBERT siège social (Thèze) pour un montant de 36 367,82€ HT
- lot 2 : R ELEC siège social (Niozelles) pour un montant de 16 674,75 HT

LE CONSEIL MUNICIPAL, entendu l'exposé du Maire, vu les documents présentés, après délibération, à l'unanimité :

**APPROUVE** l'analyse des offres

**DECIDE** de retenir les entreprises ci-dessous pour chacun des lots pour un montant total de travaux de 53 257,28€ HT :

- lot 1 : ENTREPRISE AUDIBERT siège social (Thèze) pour un montant de 36 367,82€ HT
- lot 2 : R ELEC siège social (Niozelles) pour un montant de 16 674,75€ HT

**AUTORISE** Madame la Maire à effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Délibération : adoptée

**DEMANDE FINANCEMENT AU TITRE DE LA DETR 2026 - TRAVAUX ET ACQUISITION  
FERME DES GUERINS (N° DELI\_2026\_002)**

Madame la maire rappelle aux membres du conseil municipal :

- que la commune a acquis la ferme des Guérins, un bâtiment patrimonial en septembre 2024.
- que des études ont étaient réalisées par différents acteurs et d'autres sont en cours sur ce, bâtiment patrimonial vernaculaire caractéristique de l'architecture rurale provençale.
- que le bâtiment de 300m<sup>2</sup> au sol, sur deux ou trois niveaux, comporte trois volumes distincts et est à l'état d'abandon.
- que ce lieu possède un potentiel touristique, patrimonial et environnemental exceptionnel.
- que la commune a été sélectionnée «Villages d'Avenir» et bénéficie à ce titre d'un accompagnement personnalisé.

L'attachement des Moularains à ce site et le fait que des travaux bénévoles se sont déroulés en 2024 et 2025 et que la Ferme est située le long d'un GR, à 600m du site patrimonial touristique du «Vieux Montlaux» et qu'il y a beaucoup de passage et que des curieux cherchent régulièrement à entrer dans le bâtiment malgré les panneaux d'interdiction et la rubalise.

- que le chemin d'accès a été restauré.
- que le projet de la commune est de créer un tiers lieu de la transition écologique, avec deux logements, des gîtes, une salle d'exposition et réunion.
- que la commune a obtenu des subventions de la Région via le plan concerté du patrimoine entre la Région et la communauté de communes mais aussi le Département.

Il convient pour le préserver le bâtiment de faire des travaux d'urgence pour mettre hors eau la partie logement, de protéger le haut des murs, de faire démolir les parties qui pourraient tomber et de poser des protections pour empêcher les promeneurs curieux qui s'y aventurent.

Il convient aussi de se faire accompagner des services d'un architecte, secondé par un ingénieur structure, un économiste et un géologue pour l'établissement d'une étude de faisabilité pour l'ensemble du projet.

Madame le maire informe les membres du conseil que cette première phase du projet peut faire l'objet de demande de financements auprès de l'Etat.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, entendu l'exposé du Maire, vu les documents présentés, après délibération, à l'unanimité :

**APPROUVE** le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES	
Honoraires (architecte, économiste, et BET, ... )	15 661,00€	ETAT	98 437,08 €
Acquisition et frais notarié	102 748,37 €	Conseil Régional	25 300,00 €
Travaux de toiture partie Est - mise en sécurité (travaux d'urgence)	21 359,76€	Conseil Départemental :	26 372,36 €
Travaux toiture partie logement	64 601,46€	Autofinancement	54 260,85 €
Montant total	204 370,29 €	Montant total	204 370,295€

**DEMANDE** un financement au titre de la DETR 2026 pour un montant de 98 437,78€

DIT qu'il sera fait mention des aides acquis

AUTORISE Madame le Maire à effectuer toutes démarches et signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Délibération : adoptée

**CONVENTION FONDATION PATRIMOINE - ACQUISITION ET TRAVAUX**  
**(N° DELI\_2026\_003)**

Madame le maire rappelle les délibérations actant l'acquisition de la propriété et une première phase de travaux d'urgence pour la mise hors d'eau de la ferme des Guérins et rappelle l'intérêt patrimonial de ce projet.

Madame le Maire rappelle l'obtention de la subvention du Conseil Départemental pour un montant de 26 372,36€ et celle du Conseil Régional dans le cadre du plan concerté de valorisation du patrimoine pour un montant de 25 300,00€.

Une demande d'aide financière auprès de l'état au titre de la DETR 2026 est en cours de transmission pour un montant de 98 437,08€.

Elle informe qu'il est possible de signer une convention avec la Fondation du Patrimoine pour l'acquisition du bâtiment et les travaux de sauvegarde.

Madame le maire rappelle le montant de l'acquisition et les travaux d'urgence y compris frais de géomètre, notariés et bureaux d'étude représente un montant de 204 370,29€.

LE CONSEIL MUNICIPAL, entendu l'exposé du Maire, vu les documents présentés, après délibération, à l'unanimité :

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES	
Honoraires (architecte, économiste, et BET, ... )	15 661,00€	ETAT Conseil Régional	98 437,08 € 25 300,00 €
Acquisition et frais notarié	102 748,37 €	Conseil Départemental	26 372,36 €
Travaux de toiture partie Est - mise en sécurité (travaux d'urgence)	21 359,76€	Autofinancement	54 260,85 €
Travaux toiture partie logement	64 601,46€		
Montant total	204 370,29 €	Montant total	204 370,29€

AUTORISE Madame le Maire à signé une convention avec la Fondation du Patrimoine pour cette opération.

AUTORISE Madame le Maire à effectuer toutes démarches et signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Délibération : adoptée

**APPROBATION PLAN DE BORNAGE CHEMIN DES FAISSES (N° DELI\_2026\_004)**

Madame le Maire présente les plans réalisés par Monsieur PETITJEAN, géomètre expert situé à Volx (04) : le plan de bornage afin de permettre aux parties de connaître l'emprise du chemin des Faïsses en concertation avec les quatres propriétaires limitrophes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, entendu l'exposé de la Maire, vu les documents présentés, après délibération, à l'unanimité :

APPROUVE le plan de bornage tel que présenté ce jour concernant le Chemin des Faïsses,

AUTORISE Madame le Maire à effectuer toutes démarches, y compris l'implantation de 5 bornes et signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Délibération : adoptée

## **ECHANGE DE TERRAIN AU LIEUDIT LA BLONDINE (N° DELI\_2026\_005)**

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il est nécessaire d'échanger une partie de terrain entre la commune et le propriétaire du lieu-dit la Blondine pour une surface d'environ 600m<sup>2</sup>.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, entendu l'exposé de la Maire, après délibération, à l'unanimité :  
**ACCEPTE** le principe de l'échange de terrain pour une superficie d'environ 600 m<sup>2</sup> au lieu-dit La Blondine  
**DIT** que les frais de géomètre et notariés sont à la charge du propriétaire du lieu-dit La Blondine

**AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toutes démarches, et signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Délibération : adoptée

Camille FELLER  
Présidente de séance

Nicolas MEZZASALMA  
Secrétaire de séance



C. Feller

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Nicolas Mezzasalma".